

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition Mensuelle N° 05

Mois de : AOÛT 2013

DATE DE PARUTION: 11 septembre 2013

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE Édition MENSUELLE du mois d' AOÛT 2013

DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET		
ARRETE N° 2013-110 DAAF/SEA portant à l'attribution d'une aide OGAF valorisation des produits agricoles Mahorais	27/08/13	6
ARRETE N° 2013-111 DAAF/SEA portant à l'attribution d'une aide OGAF valorisation des produits agricoles Mahorais	27/08/13	6
ARRETE N° 2013-112 DAAF/SEA portant à l'attribution d'une aide OGAF valorisation des produits agricoles Mahorais	27/08/13	6



DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

N° de dossier OSIRIS: OAF

13

D

976

860000

Codo manies

Année de création

Zone géographique

Code géographique

Nº automatique incrémenté

N° PRESAGE: 30752

Nom du bénéficiaire : COOPAC (Coopérative des agriculteurs du centre)

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à l'organisation de Mayotte ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 345-7 à R 345-11;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe);

VU le décret du 21 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Agriculture ;

VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François);

VU la délégation d'autorisations d'engagement n°12-000-754-D du 24 janvier 2012 d'un montant de 77 054 720 € du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Locales et de l'Immigration ;

VU le contrat de projet Etat/Collectivité départementale de Mayotte signé le 28 mars 2008 et notamment l'axe « favoriser un développement économique créateur d'emploi », Mesure « Développement durable des filières agricoles », action 2.4.3 « OGAF (opération groupée d'aménagement foncier) » ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/SEA/DAAF/2011 du 13 avril 2011, portant règlement d'exécution de l'OGAF « Valorisation des produits agricoles mahorais » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte;

VU l'avis favorable du comité de pilotage du contrat de projet dans le cadre de la programmation 2012

VU la demande de subvention présentée par La COOPAC en date du 8 avril 2013

VU l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 23 mai 2013

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Arrête

Article 1: Objet

Le présent arrêté a pour objet la participation financière de l'Etat à l'identification et labelisation des produits agricoles mahorais par la COOPAC.

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat - Collectivité départementale de Mayotte 2008-2014, AXE 2 « favoriser un développement économique créateur d'emploi »

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

- Identification « développement des outils de commercialisation »
- labellisation

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites à l'article 2.

L'aide de l'Etat est accordée à

COOPAC référencée par le numéro Siret : 519 877 062 00017

Gitro lamhajoui

BP 79 - 97680 COMBANI

Représentée par M. Fouad SALIM son Président

Article 2 : Montant de la subvention, dépenses prévisionnelles, échéancier de réalisation.

L'aide sollicitée est accordée sur les crédits du budget de l'Etat pour un total de 18 021,08 euros, soit 80 % de la subvention.

Description du projet	N°de l'action	Objet de la demande	Montant éligible	Taux	Montant de subvention
Identification	3	Equipement pour identifier les produits	7 786,25 €	60%	4 671,75 €
		Fiche recettes	950,00 €	80%	760,00 €
	T	otal	8 736,25 €		5 431,75 €

Le montant de l'aide est un montant prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés plafonné pour chaque ligne de dépense au montant éligible multiplié par le taux de la subvention.

Le tableau des dépenses prévisionnelles est le suivant :

Investissements	N°de l'action	Montant éligible	Taux	Montant de subvention
Conditionnement		3 244,00 €	60%	1 946,40 €
Etiquetage	3	4 542,25 €	60%	2 725,35 €
Fiches recettes		950,00 €	80%	760,00 €
Total		8 736,25 €		5 431,75 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Date de dépenses prévues	montant
2013	5 431,75 €

Article 3 : Validité

Le bénéficiaire de la subvention devra informer la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la date de commencement de l'opération (voir modèle en annexe).

La présente convention est caduque si dans un délai d'un an à compter de sa notification, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement de l'opération sauf prorogation exceptionnelle de ce délai autorisé par le préfet.

Article 4 - Modalités de paiement

Calendrier des paiements sur le programme 0123 action 02 du secrétariat d'Etat à l'Outre Mer :

- une avance de 5 % sur le montant de la subvention pourra être versée à la demande du bénéficiaire, sur déclaration du commencement d'exécution du projet par le bénéficiaire pour un montant minimal de 500 €.
- un (ou plusieurs) acompte(s) (en fonction de la nature ou du volume de l'opération) pourra (ont) être versé(s) sur présentation d'un rapport d'exécution intermédiaire comprenant la justification des dépenses réalisées (copie des factures acquittées). Le montant cumulé des acomptes et de l'avance éventuellement versée ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention nationale. Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service vérificateur, un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.
- un solde de 20 % calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du financement, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, d'un compte-rendu d'exécution de l'opération, de la justification de la totalité des dépenses éligibles encourues effectuées et des certifications des cofinanceurs publics (délibérations des organismes publics) si elles n'ont pas encore été produites et un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) mais également par celle de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- état récapitulatif certifié par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

Le versement des aides de l'Etat se fait au regard d'une proratisation des factures présentées par rapport au montant total du projet et du montant de la subvention Etat

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 codifiée à l'article L. 112-6 du Code Monétaire et Financier, et le décret 2010-662 du 16 juin 2010 codifié à l'article D. 112-3 du même code <u>limitent les paiements en espèces à 3000 €</u>. Au-delà, les règlements des investissements en espèces ne pourront donner lieu à aucun versement de subvention.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide nationale intervient sous réserve de la disponibilité des crédits nationaux, sur justification de la réalisation de l'opération. (pour les paiements indiqués ci-dessus, le préfet établit la certification technique et financière à produire à l'appui des mandats de paiement, attestant de la conformité des caractéristiques du projet avec celles visées dans la convention)

Le bénéficiaire s'engage à communiquer un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'article 2 de la présente convention et par les certifications des co-financeurs.

Les paiements sont effectués sur le compte du bénéficiaire.

Cette aide sera versée sur un compte ouvert au nom de la COOPAC

Code banque : 12169 Code guichet : 00047

N° de compte : 51445629010

Clé RIB : 21

L'ordonnateur est le Préfet de Mayotte. Le comptable assignataire est l'Agence de Services et de Paiement.

Article 5 : Contrôles

Si les actions réalisées ne sont pas conformes au projet initial, ou si les investissements ne sont pas achevés dans un délai de 2 ans à compter du commencement d'exécution du projet, l'administration pourra exiger le reversement total ou partiel de la subvention en application de l'article 15 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le demandeur s'engage en outre à se soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi de cette aide.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues

Article 6 - Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service rapporteur pour permettre la clôture de l'opération.

Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause.

En cas de non respect des obligations fiscales et sociales, notamment l'obligation de déclarer les personnels employés dans le cadre du programme subventionné, le bénéficiaire s'expose à des mesures de reversement total ou partiel de la subvention sans préjudice d'éventuelles sanctions pénales.

Article 7: Litiges

Le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Mamoudzou compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Article 8: EXECUTION

Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou

1027/8/2013

Le Préfet de Mayotte

Le Préfet de Mayotte Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaine général

François CHAUVIN

<u>ampliations</u>

PREFECTURE /RAA 1 COPIE
PREFECTURE (SGAER) 1 ORIGINAL
DAAF(SG) 1 ORIGINAL
DAAF (SEA) 1 ORIGINAL
CONSEIL GENERAL (DARTM) 1 COPIE
ASP 1 COPIE
INTERESSE 1 ORIGINAL



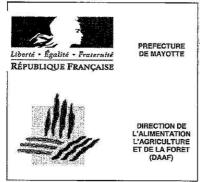


DIRECTION DE l'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET (DAAF)

DOSSIER DE SUBVENTION

Attestation de commencement de l'opération

		Références du dossier de subv	vention
Intitulé du pr	rojet		
Montants		[ϵ
Dates		(Montant éligible)	(Montant de la subvention)
		(Date de CDOA)	(Date de la décision attributive)
ATTESTATION	v	(2000 do 02011)	(200 00 10 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 0
Personne ph	ysique	<u> </u>	
Je soussigné (e),			(0.000)
Demeurant :	1	(Nom)	(Prénoms)
	· L	(Adresse postale)	
Personne mo	orale	1	
Je soussigné(e),		
		(Nom)	(Prénoms)
		Président / Directeur / Autre (précisez) :	, and a second s
		(Rayer la mention inutile)	
Représentant	t ie	250	
		(Forme juridique : association, société, coopérative,)	(Nom de l'organisme)
W.		calculation • A product relations or other condenses	
		(Adresse postale de l'organism	me)
Déclare :	□ Avoi: □ Ne pa	r commencé les travaux / effectué l'achat le as avoir commencé les travaux dans le délai de l ar	(date) n après la décision attributive de subvention
Déclare : [□ Avoi □ Ne pa	r commencé les travaux / effectué l'achat 1 le	(date) n après la décision attributive de subvention clôturé. e délai jusqu'au afin de
Į	□ Ne pa	r commencé les travaux / effectué l'achat le as avoir commencé les travaux dans le délai del ar ☐ J'abandonne mon projet et mon dossier sera ☐ Je sollicite une prorogation exceptionnelle de	(date) n après la décision attributive de subvention clôturé. e délai jusqu'au afin de ustificatif.
Certifie :	□ Ne pa ■ Que	r commencé les travaux / effectué l'achat le	(date) n après la décision attributive de subvention clôturé. e délai jusqu'au afin de ustificatif. ns la décision attributive de la décision.
Certifie :	□ Ne pa ■ Que	r commencé les travaux / effectué l'achat l le	(date) n après la décision attributive de subvention clôturé. e délai jusqu'au afin de ustificatif. ns la décision attributive de la décision. r, notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux Déclaration de travaux
Certifie :	■ Que d'urb	r commencé les travaux / effectué l'achat ¹ le	
Certifie :	■ Que d'urb	r commencé les travaux / effectué l'achat l le	
Certifie:	□ Ne pa □ Que □ Que d'urb □ Que	r commencé les travaux / effectué l'achat ¹ le as avoir commencé les travaux dans le délai del ar □ J'abandonne mon projet et mon dossier sera □ Je sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier ju les travaux sont conformes à ce qui était prévu dan les travaux respectent la réglementation en vigueur panisme. Je joins les documents justificatifs : □ Permis de construire / Permis d'aménager / □ Avis du service instructeur de la notice ou ét les engagements pris dans le dossier de subvention □ Copie de l'assurance véhicule tout risque / d □ Passeports bovins. □ Attestation de formation à l'utilisation du pe ersement d'un premier acompte. Je joins les facture qu'un tableau récapitulatif des factures faisant réfe	
Certifie:	□ Ne pa □ Que □ Que d'urb □ Que	r commencé les travaux / effectué l'achat ¹ le	
Certifie:	□ Ne pa □ Que □ Que d'urb □ Que	r commencé les travaux / effectué l'achat ¹ le as avoir commencé les travaux dans le délai del ar □ J'abandonne mon projet et mon dossier sera □ Je sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier ju les travaux sont conformes à ce qui était prévu dan les travaux respectent la réglementation en vigueur panisme. Je joins les documents justificatifs : □ Permis de construire / Permis d'aménager / □ Avis du service instructeur de la notice ou ét les engagements pris dans le dossier de subvention □ Copie de l'assurance véhicule tout risque / d □ Passeports bovins. □ Attestation de formation à l'utilisation du pe ersement d'un premier acompte. Je joins les facture qu'un tableau récapitulatif des factures faisant réfe	
Certifie:	□ Ne pa □ Que □ Que d'urb □ Que	r commencé les travaux / effectué l'achat ¹ le	



Attestation d'achèvement de l'opération

Intifula de	maict	Kete	érences du dossier de sul	руепцов ,
Intitulé du p	nolet			
Montants		1	€	11
		(Mont	tant éligible)	(Montant de la subvention)
Dates				
		(Date de la de	écision attributive)	(Date de commencement des travaux)
ATTESTATIO		2012 N A SA		
☐ Personne		ae		
Je soussigné	(e),			
n		(N	(om)	(Prénoms)
Demeurant	: _	w · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	/A J	
☐ Personne	morolo		(Adresse postale)	
Je soussigné		1		TT
0 - anmaright	(-),		lom)	(Prénoms)
			r / Autre 1 (précisez) :	(Tenoms)
		210012001	· / Addico (procesoz).	1
Représentan	ıt le			
		(Forme juridique :	association, société,	(Nom de l'organisme)
		coopéra	ative,)	2775556000000000000000000000000000000000
		(Ad	fresse postale de l'organis	sme)
Déclare :	☐ Avoi	r terminé les travaux le	(date)	
	☐ Ne p			s après le commencement des travaux.
		J'abandonne mon	projet et mon dossier sera	a clôturé.
<u>:</u>		☐ Je sollicite une pro	progation exceptionnelle	de délai jusqu'au afin de
Certifie :	= 0	terminer les travau	x. Je joins un courrier just	tificatif.
сегине:	■ Que	les travaux sont conform	ies a ce qui etait prevu da	uns la décision attributive de la décision.
	■ One	les travaux respectent la	réalementation en vioue	ur, notamment en matière d'environnement et
	d'urb	panisme. Si cela n'a pas	encore été fait, le joins le	s documents justificatifs manquants:
				/ Déclaration de travaux ²
			structeur de la notice ou é	
				10 Apr - 0
		les engagements pris da	ne le dossier de cubventio	n sont respectés. En particulier, je joins:
	■ Que		us le dossier de subventio	n constant the particular, jo joins .
	■ Que		ace véhicule tout risque /	du bâtiment ¹ .
	■ Que	☐ Passeports bovins	ace véhicule tout risque / o	du bâtiment ¹ .
	■ Que	☐ Passeports bovins ☐ Attestation de form	ace véhicule tout risque /	du bâtiment ¹ .
Sollicite :		☐ Passeports bovins ☐ Attestation de form ☐ Autres:	nce véhicule tout risque / o nation à l'utilisation du po	du bâtiment ¹ . etit matériel mécanisé.
Sollicite :	□ Le v	☐ Passeports bovins.☐ Attestation de form☐ Autres : ersement du solde de la s	nce véhicule tout risque / o nation à l'utilisation du po subvention. Je joins les fa	du bâtiment ¹ . etit matériel mécanisé. actures correspondantes en bonne et due forme.
Sollicite :	☐ Le ve	☐ Passeports bovins ☐ Attestation de form ☐ Autres: ersement du solde de la squ'un tableau récapitula	nce véhicule tout risque / o nation à l'utilisation du po subvention. Je joins les fa atif des factures faisant ré	du bâtiment ¹ . etit matériel mécanisé. actures correspondantes en bonne et due forme. férence aux lignes d'opérations de la décision
Sollicite :	☐ Le ve	☐ Passeports bovins ☐ Attestation de form ☐ Autres: ersement du solde de la sequ'un tableau récapitula putive. Montant des facts	nce véhicule tout risque / o nation à l'utilisation du po subvention. Je joins les fa atif des factures faisant ré- ures transmises :	du bâtiment ¹ . etit matériel mécanisé. actures correspondantes en bonne et due forme. férence aux lignes d'opérations de la décision
Sollicite :	☐ Le ve	☐ Passeports bovins ☐ Attestation de form ☐ Autres: ersement du solde de la sequ'un tableau récapitula putive. Montant des facts	nce véhicule tout risque / o nation à l'utilisation du po subvention. Je joins les fa atif des factures faisant ré- ures transmises :	du bâtiment ¹ . letit matériel mécanisé. lettures correspondantes en bonne et due forme. letteres d'opérations de la décision €.

^{2 1} Rayer la mention inutile



DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE N° 2013 /// /DAAF/SEA PORTANT A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE OGAF VALORISATION
DES PRODUITS AGRICOLES MAHORAIS

N° de dossier OSIRIS: OAF

13

D

976

000069

Code mesure

Année de création

Zone géographique

Code géographique

N° automatique incrémenté

N° PRESAGE: 30753

Nom du bénéficiaire : COMAVI (Coopérative Mahorais d'Aviculture)

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à l'organisation de Mayotte ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 345-7 à R 345-11;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe) ;

VU le décret du 21 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Agriculture ;

VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François);

VU la délégation d'autorisations d'engagement n°12-000-754-D du 24 janvier 2012 d'un montant de 77 054 720 € du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Locales et de l'Immigration ;

VU le contrat de projet Etat/Collectivité départementale de Mayotte signé le 28 mars 2008 et notamment I 'axe « favoriser un développement économique créateur d'emploi », Mesure « Développement durable des filières agricoles », action 2.4.3 « OGAF (opération groupée d'aménagement foncier) » ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/SEA/DAAF/2011 du 13 avril 2011, portant règlement d'exécution de l'OGAF « Valorisation des produits agricoles mahorais » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte;

VU l'avis favorable du comité de pilotage du contrat de projet dans le cadre de la programmation 2012

VU la demande de subvention présentée par LA COMAVI en date du 4 avril 2013

VU l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 23 mai 2013

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Arrête

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet la participation financière de l'Etat à l'Identification des produits agricoles mahorais par la COMAVI.

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat - Collectivité départementale de Mayotte 2008-2014, AXE 2 « favoriser un développement économique créateur d'emploi »

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

- Identification « Emballage pour la mise en route du centre de conditionnement »

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites à l'article 2.

L'aide de l'Etat est accordée à

COMAVI référencée par le numéro Siret : 522 250 646 00018

Quartier Sélémani Diceli BP 57 - 97670 COCONI

Représentée par M. Saïd ASSANI son Président

Article 2 : Montant de la subvention, dépenses prévisionnelles, échéancier de réalisation.

L'aide sollicitée est accordée sur les crédits du budget de l'Etat pour un total de 18 021,08 euros, soit 80 % de la subvention.

Description du projet	N°de l'action	Objet de la demande	Montant éligible	Taux	Montant de subvention
Identification	3	Equipement pour identifier les produits	22 526,35 €	80%	18 021,08 €
380	Т	otal	22 526,35 €	80%	18 021,08 €

Le montant de l'aide est un montant prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés plafonné pour chaque ligne de dépense au montant éligible multiplié par le taux de la subvention.

Le tableau des dépenses prévisionnelles est le suivant :

Investissements	N°de l'action	Montant éligible	Taux	Montant de subvention
Boites et alvéoles	3	22 526,35 €	80%	18 021,08 €
Total		22 526,35 €	80%	18 021,08 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Date de dépenses prévues	montant
2013	18 021,08 €

Article 3 : Validité

Le bénéficiaire de la subvention devra informer la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la date de commencement de l'opération (voir modèle en annexe).

La présente convention est caduque si dans un délai d'un an à compter de sa notification, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement de l'opération sauf prorogation exceptionnelle de ce délai autorisé par le préfet.

Article 4 - Modalités de paiement

Calendrier des paiements sur le programme 0123 action 02 du secrétariat d'Etat à l'Outre Mer :

- une avance de 5 % sur le montant de la subvention pourra être versée à la demande du bénéficiaire, sur déclaration du commencement d'exécution du projet par le bénéficiaire pour un montant minimal de 500 €.
- un (ou plusieurs) acompte(s) (en fonction de la nature ou du volume de l'opération) pourra (ont) être versé(s) sur présentation d'un rapport d'exécution intermédiaire comprenant la justification des dépenses réalisées (copie des factures acquittées). Le montant cumulé des acomptes et de l'avance éventuellement versée ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention nationale. Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service vérificateur, un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.
- un solde de 20 % calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du financement, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, d'un compte-rendu d'exécution de l'opération, de la justification de la totalité des dépenses éligibles encourues effectuées et des certifications des co-financeurs publics (délibérations des organismes publics) si elles n'ont pas encore été produites et un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde). La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées (mention portée
- sur chaque facture par le fournisseur) mais également par celle de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :
- état récapitulatif certifié par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

Le versement des aides de l'Etat se fait au regard d'une proratisation des factures présentées par rapport au montant total du projet et du montant de la subvention Etat

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 codifiée à l'article L. 112-6 du Code Monétaire et Financier, et le décret 2010-662 du 16 juin 2010 codifié à l'article D. 112-3 du même code <u>limitent les paiements en espèces à 3000</u> €. Au-delà, les règlements des investissements en espèces ne pourront donner lieu à aucun versement de subvention.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide nationale intervient sous réserve de la disponibilité des crédits nationaux, sur justification de la réalisation de l'opération. (pour les paiements indiqués ci-dessus, le préfet établit la certification technique et financière à produire à l'appui des mandats de paiement, attestant de la conformité des caractéristiques du projet avec celles visées dans la convention)

Le bénéficiaire s'engage à communiquer un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'article 2 de la présente convention et par les certifications des co-financeurs.

Les paiements sont effectués sur le compte du bénéficiaire.

Cette aide sera versée sur un compte ouvert au nom de la COMAVI

Code banque : 18719 Code guichet : 00091 N° de compte : 00914728300

Clé RIB : 76

L'ordonnateur est le Préfet de Mayotte. Le comptable assignataire est l'Agence de Services et de Paiement.

Article 5 : Contrôles

Si les actions réalisées ne sont pas conformes au projet initial, ou si les investissements ne sont pas achevés dans un délai de 2 ans à compter du commencement d'exécution du projet, l'administration pourra exiger le reversement total ou partiel de la subvention en application de l'article 15 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le demandeur s'engage en outre à se soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi de cette aide.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues

Article 6 - Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service rapporteur pour permettre la clôture de l'opération.

Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2025

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause.

En cas de non respect des obligations fiscales et sociales, notamment l'obligation de déclarer les personnels employés dans le cadre du programme subventionné, le bénéficiaire s'expose à des mesures de reversement total ou partiel de la subvention sans préjudice d'éventuelles sanctions pénales.

Article 7: Litiges

Le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Mamoudzou compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Article 8: EXECUTION

Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou

1027/8/2013

Le Préfet de Mayotte

Le Préfet de Mayotte Pour le Préfet et par délégatio. Le Secrétaire général

François CHAUVIN

ampliations

PREFECTURE /RAA 1 COPIE
PREFECTURE (SGAER) 1 ORIGINAL
DAAF(SG) 1 ORIGINAL
DAAF (SEA) 1 ORIGINAL
CONSEIL GENERAL (DARTM) 1 COPIE
ASP 1 COPIE
INTERESSE 1 ORIGINAL



Attestation de commencement de l'opération

MODELE 2013

Intitulé du projet		2005
Montants	[
Montants	(Montant éligible)	(Montant de la subvention) €
Dates	Consider (COOA)	
ATTESTATION	(Date de CDOA)	(Date de la décision attributive)
Personne physique		
Je soussigné (e),		
Demeurant :	(Nom)	(Prénoms)
	(Adresse postale)	
Personne morale		
Je soussigné(e),		
	(Nom) Président / Directeur / Autre (précisez) :	(Prénoms)
D	(Rayer la mention inutile)	ī
Représentant le	(Forme juridique : association, société,	(Nom de l'organisme)
	coopérative,)	
	(Adresse postale de l'organism	(4)
	(Latesse postate de l'Organism	
Déclare: ☐ Avo ☐ Ne I	ir commencé les travaux / effectué l'achat ¹ le	(date) après la décision attributive de subvention lôturé.
□ Ne p	as avoir commencé les travaux dans le délai de l an J'abandonne mon projet et mon dossier sera c Je sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier jus	(date) après la décision attributive de subvention lôturé. délai jusqu'au afin de stificatif.
□ Ne p	as avoir commencé les travaux dans le délai de l an J'abandonne mon projet et mon dossier sera c Je sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier jus les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans	(date) après la décision attributive de subvention lôturé. délai jusqu'au afin de stificatif. la décision attributive de la décision.
☐ Ne p Certifie: ■ Que ■ Que	as avoir commencé les travaux dans le délai de l an J'abandonne mon projet et mon dossier sera c Je sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier jus les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur,	(date) après la décision attributive de subvention lôturé. délai jusqu'au afin de stificatif. la décision attributive de la décision.
☐ Ne p Certifie: ■ Que ■ Que	as avoir commencé les travaux dans le délai de l an J'abandonne mon projet et mon dossier sera c Je sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier jus les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur, banisme. Je joins les documents justificatifs:	
☐ Ne p Certifie: ■ Que ■ Que	as avoir commencé les travaux dans le délai de l an J'abandonne mon projet et mon dossier sera c Je sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier jus les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur,	
□ Ne p Certifie: ■ Que ■ Que d'ur	as avoir commencé les travaux dans le délai de l an J'abandonne mon projet et mon dossier sera c Je sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier jus les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur, banisme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / l Avis du service instructeur de la notice ou étu les engagements pris dans le dossier de subvention s	après la décision attributive de subvention déturé. délai jusqu'au afin de stificatif. la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux de d'impact
□ Ne p Certifie: ■ Que ■ Que d'ur	as avoir commencé les travaux dans le délai de l an J'abandonne mon projet et mon dossier sera c Je sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier jus les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur, banisme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / i Avis du service instructeur de la notice ou étu	après la décision attributive de subvention déturé. délai jusqu'au afin de stificatif. la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux de d'impact sont respectés. En particulier, je joins : bâtiment 1.
Certifie: Que Que d'ur Que Sollicite: Le v	les travaux respectent la réglementation en vigueur, banisme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / Avis du service instructeur de la notice ou étules engagements pris dans le dossier de subvention s Copie de l'assurance véhicule tout risque / du Passeports bovins.	
Certifie: Que Que d'ur Que Sollicite: Le v	as avoir commencé les travaux dans le délai del an J'abandonne mon projet et mon dossier sera c Je sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier jus les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur, banisme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / Avis du service instructeur de la notice ou étu les engagements pris dans le dossier de subvention s Copie de l'assurance véhicule tout risque / du Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du peti ersement d'un premier acompte. Je joins les factures qu'un tableau récapitulatif des factures faisant référ	après la décision attributive de subvention alôturé. délai jusqu'au afin de stificatif. la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux¹ de d'impact sont respectés. En particulier, je joins : bâtiment¹. it matériel mécanisé. s correspondantes en bonne et due forme, rence aux lignes d'opérations de la décision€.
Certifie: Que Que d'ur Que Sollicite: Le v	as avoir commencé les travaux dans le délai de l an J'abandonne mon projet et mon dossier sera c Je sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier jus les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur, banisme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / les engagements pris dans le dossier de subvention s Copie de l'assurance véhicule tout risque / du Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du peti ersement d'un premier acompte. Je joins les factures qu'un tableau récapitulatif des factures faisant référentive. Montant des factures transmises:	après la décision attributive de subvention alôturé. délai jusqu'au afin de stificatif. la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux¹ de d'impact sont respectés. En particulier, je joins : bâtiment¹. it matériel mécanisé. s correspondantes en bonne et due forme, rence aux lignes d'opérations de la décision€.
Certifie: Que Que d'ur Que Sollicite: Le v	as avoir commencé les travaux dans le délai de l an J'abandonne mon projet et mon dossier sera c Je sollicite une prorogation exceptionnelle de commencer les travaux. Je joins un courrier jus les travaux sont conformes à ce qui était prévu dans les travaux respectent la réglementation en vigueur, banisme. Je joins les documents justificatifs: Permis de construire / Permis d'aménager / l Avis du service instructeur de la notice ou étu les engagements pris dans le dossier de subvention s Copie de l'assurance véhicule tout risque / du Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation du peti ersement d'un premier acompte. Je joins les factures i qu'un tableau récapitulatif des factures faisant référ butive. Montant des factures transmises : atteste sur l'honneur l'exactitude des	après la décision attributive de subvention alôturé. délai jusqu'au afin de stificatif. la décision attributive de la décision. notamment en matière d'environnement et Déclaration de travaux¹ de d'impact sont respectés. En particulier, je joins : bâtiment¹. it matériel mécanisé. s correspondantes en bonne et due forme, rence aux lignes d'opérations de la décision€.

Rayer la mention inutile



Attestation d'achèvement de l'opération

		Références du dossier	. de subveillou
Intitulé du pr	rojet		9
Montants			€
		(Montant éligible)	(Montant de la subvention)
Dates		(Date de la décision attributive)	(Date de commencement des travaux)
ATTESTATION	4	(Date do la decision attributive)	(2 400 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
☐ Personne	physiqu	ıe	
Je soussigné	(e),	01-)	(Prénoms)
Demeurant :	1	(Nom)	(Prenoms)
Dememani.		(Adresse po	ostale)
☐ Personne	morale		
Je soussigné(e),		
8-00- 850		(Nom) Président / Directeur / Autre ¹ (précise:	(Prénoms)
Représentant	t le		1 7
representant		(Forme juridique : association, sociéte	ité, (Nom de l'organisme)
		coopérative,)	
Déclare :		(Adresse postale de l'o	VIO. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.
.50	⊔ Ne p	 J'abandonne mon projet et mon dossi Je sollicite une prorogation exception 	onnelle de délai jusqu'au afin de
Certifie:	■ Que	terminer les travaux. Je joins un courri les travaux sont conformes à ce qui était pro-	rier justificatif. révu dans la décision attributive de la décision.
Ã	■ Que d'urb	les travaux respectent la réglementation en panisme. Si cela n'a pas encore été fait, je ju Permis de construire / Permis d'amé Avis du service instructeur de la noti	n vigueur, notamment en matière d'environnement et joins les documents justificatifs manquants : énager / Déclaration de travaux ²
	d'urb	canisme. Si cela n'a pas encore été fait, je ju Permis de construire / Permis d'amé Avis du service instructeur de la noti les engagements pris dans le dossier de sub Copie de l'assurance véhicule tout ris Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisation	n vigueur, notamment en matière d'environnement et joins les documents justificatifs manquants : énager / Déclaration de travaux² tice ou étude d'impact abvention sont respectés. En particulier, je joins : risque / du bâtiment 1.
	d'urb ■ Que □ Le v ainsi	canisme. Si cela n'a pas encore été fait, je ju Permis de construire / Permis d'amé Avis du service instructeur de la noti les engagements pris dans le dossier de sub Copie de l'assurance véhicule tout ris Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisatio Autres: ersement du solde de la subvention. Je join i qu'un tableau récapitulatif des factures fai butive. Montant des factures transmises:	n vigueur, notamment en matière d'environnement et joins les documents justificatifs manquants : énager / Déclaration de travaux² tice ou étude d'impact abvention sont respectés. En particulier, je joins : risque / du bâtiment ¹. ion du petit matériel mécanisé. ns les factures correspondantes en bonne et due forme aisant référence aux lignes d'opérations de la décision
	d'urb ■ Que □ Le v ainsi	canisme. Si cela n'a pas encore été fait, je ju Permis de construire / Permis d'amé Avis du service instructeur de la noti les engagements pris dans le dossier de sub Copie de l'assurance véhicule tout ris Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisatio Autres: ersement du solde de la subvention. Je join i qu'un tableau récapitulatif des factures fai butive. Montant des factures transmises:	n vigueur, notamment en matière d'environnement et joins les documents justificatifs manquants: énager / Déclaration de travaux² tice ou étude d'impact abvention sont respectés. En particulier, je joins: risque / du bâtiment ¹. ion du petit matériel mécanisé. ns les factures correspondantes en bonne et due forme aisant référence aux lignes d'opérations de la décision
	d'urb ■ Que □ Le v ainsi	canisme. Si cela n'a pas encore été fait, je ju Permis de construire / Permis d'amé Avis du service instructeur de la noti les engagements pris dans le dossier de sub Copie de l'assurance véhicule tout ris Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisatio Autres: ersement du solde de la subvention. Je join i qu'un tableau récapitulatif des factures fai butive. Montant des factures transmises:	n vigueur, notamment en matière d'environnement et joins les documents justificatifs manquants : énager / Déclaration de travaux² tice ou étude d'impact abvention sont respectés. En particulier, je joins : risque / du bâtiment ¹. ion du petit matériel mécanisé. ns les factures correspondantes en bonne et due forme aisant référence aux lignes d'opérations de la décision



DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRETE N° 2013 M2/DAAF/SEA PORTANT A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE OGAF VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES MAHORAIS

N° de dossier OSIRIS: OAF

13

D

976

000118

Code mesure Année de création

Zone géographique

Code géographique

N° automatique incrémenté

N° PRESAGE: 30805

Nom du bénéficiaire : EARL KANGA MAORE

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à l'organisation de Mayotte;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 345-7 à R 345-11;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU le décret du 16 février 2012 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, M. LAYCURAS (Philippe);

VU le décret du 21 janvier 2013 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de Mayotte;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'Agriculture ;

VU le décret du 20 novembre 2012 portant nomination du sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. CHAUVIN (François);

VU la délégation d'autorisations d'engagement n°12-000-754-D du 24 janvier 2012 d'un montant de 77 054 720 € du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Locales et de l'Immigration ;

VU le contrat de projet Etat/Collectivité départementale de Mayotte signé le 28 mars 2008 et notamment l'axe « favoriser un développement économique créateur d'emploi », Mesure « Développement durable des filières agricoles », action 2.4.3 « OGAF (opération groupée d'aménagement foncier) » ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/SEA/DAAF/2011 du 13 avril 2011, portant règlement d'exécution de l'OGAF « Valorisation des produits agricoles mahorais »;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-144 du 18 février portant délégation de signature à M. François CHAUVIN, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte;

VU l'avis favorable du comité de pilotage du contrat de projet dans le cadre de la programmation 2012

VU la demande de subvention présentée par EARL KANGA MAORE en date du 9 avril 2013

VU l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 23 mai 2013

Sur proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Arrête

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet la participation financière de l'Etat à la transformation des produits agricoles mahorals par l'EARL KANGA MAORE

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat - Collectivité départementale de Mayotte 2008-2014, AXE 2 « favoriser un développement économique créateur d'emploi »

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

- Transformation « diversifier l'activité de l'exploitation en développant la transformation »

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites à l'article 2.

L'aide de l'Etat est accordée à

EARL KANGA MAORE référencé par le numéro Siret : 498 660 554 00011

Boudraguéla

BP 57 - 97680 TSINGONI

Représentée par Mademoiselle Valerie FERRIER la Gérante

Article 2 : Montant de la subvention, dépenses prévisionnelles, échéancier de réalisation.

L'aide sollicitée est accordée sur les crédits du budget de l'Etat pour un total de 3 786,00 euros, soit 80 % de la subvention.

Description du projet	N°de l'action	Objet de la demande	Montant éligible	Taux	Montant de subvention
Transformation	2	Equipement de transformation et conservation	4 732,50 €	80%	3 786,00 €
- April	Т	otal	4 732,50 €	80%	3 786,00 €

Le montant de l'aide est un montant prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés plafonné pour chaque ligne de dépense au montant éligible multiplié par le taux de la subvention.

Le tableau des dépenses prévisionnelles est le suivant :

Investissements	N°de l'action	Montant éligible	Taux	Montant de subvention
Conception et impression 5 000 étiquettes		922,50 €	80%	738,00 €
Bocaux et bouteilles verre (5 000 unités)	2	2 843,00 €	80%	2 274,40 €
Barquettes plastiques (2 000 unités)		268,00 €	80%	214,40 €
Congélateur 600 L		699,00 €	80%	559,20 €
Total	-1 "	4 732,50 €	80%	3 786,00 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

Date de dépenses prévues	montant
2013 ·	3 786,00 €

Article 3 : Validité

Le bénéficiaire de la subvention devra informer la direction de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la date de commencement de l'opération (voir modèle en annexe).

La présente convention est caduque si dans un délai d'un an à compter de sa notification, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement de l'opération sauf prorogation exceptionnelle de ce délai autorisé par le préfet.

Article 4 - Modalités de palement

Calendrier des paiements sur le programme 0123 action 02 du secrétariat d'Etat à l'Outre Mer :

- une avance de 5 % sur le montant de la subvention pourra être versée à la demande du bénéficiaire, sur déclaration du commencement d'exécution du projet par le bénéficiaire pour un montant minimal de 500 €.
- un (ou plusieurs) acompte(s) (en fonction de la nature ou du volume de l'opération) pourra (ont) être versé(s) sur présentation d'un rapport d'exécution intermédiaire comprenant la justification des dépenses réalisées (copie des factures acquittées). Le montant cumulé des acomptes et de l'avance éventuellement versée ne doit pas dépasser 80 % du montant de la subvention nationale. Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service vérificateur, un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.
- un solde de 20 % calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du financement, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, d'un compte-rendu d'exécution de l'opération, de la justification de la totalité des dépenses éligibles encourues effectuées et des certifications des cofinanceurs publics (délibérations des organismes publics) si elles n'ont pas encore été produites et un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde). La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées (mention portée sur chaque facture par le fournisseur) mais également par celle de pièces de valeur probante équivalente, à
- état récapitulatif certifié par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

Le versement des aides de l'Etat se fait au regard d'une proratisation des factures présentées par rapport au montant total du projet et du montant de la subvention Etat

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 codifiée à l'article L. 112-6 du Code Monétaire et Financier, et le décret 2010-662 du 16 juin 2010 codifié à l'article D. 112-3 du même code <u>limitent les paiements en espèces à 3000 €</u>. Au-delà, les règlements des investissements en espèces ne pourront donner lieu à aucun versement de subvention.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération prévue à l'article 2.

Le paiement de l'aide nationale intervient sous réserve de la disponibilité des crédits nationaux, sur justification de la réalisation de l'opération. (pour les paiements indiqués ci-dessus, le préfet établit la certification technique et financière à produire à l'appui des mandats de paiement, attestant de la conformité des caractéristiques du projet avec celles visées dans la convention)

Le bénéficiaire s'engage à communiquer un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'article 2 de la présente convention et par les certifications des co-financeurs.

Les paiements sont effectués sur le compte du bénéficiaire.

Cette aide sera versée sur un compte ouvert au nom de l'EARL KANGA MAORE

Code banque : 12169 Code guichet : 00047 N° de compte : 51783229

N° de compte : 51783229010

Clé RIB : 10

L'ordonnateur est le Préfet de Mayotte. Le comptable assignataire est l'Agence de Services et de Paiement.

Article 5 : Contrôles

Si les actions réalisées ne sont pas conformes au projet initial, ou si les investissements ne sont pas achevés dans un délai de 2 ans à compter du commencement d'exécution du projet, l'administration pourra exiger le reversement total ou partiel de la subvention en application de l'article 15 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le demandeur s'engage en outre à se soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi de cette aide.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues

Article 6 - Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service rapporteur pour permettre la clôture de l'opération.

Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2025

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause.

En cas de non respect des obligations fiscales et sociales, notamment l'obligation de déclarer les personnels employés dans le cadre du programme subventionné, le bénéficiaire s'expose à des mesures de reversement total ou partiel de la subvention sans préjudice d'éventuelles sanctions pénales.

Article 7: Litiges

Le bénéficiaire de la présente décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif de Mamoudzou compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Article 8: EXECUTION

Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou

le 24/8/2013

Le Préfet de Mayotte

Le Préfet de Mayotte Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire général

Mançois CHAUVIN

mpliations

PREFECTURE /RAA 1 COPIE
PREFECTURE (SGAER) 1 ORIGINAL
DAAF(SG) 1 ORIGINAL
CONSEIL GENERAL (DARTM) 1 COPIE
ASP 1 COPIE
INTERESSE 1 ORIGINAL



Attestation de commencement de l'opération

	Références du dossie	A de Sub (chilon
ntitulé du projet		(4) (2) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4
Montants	°[€
Dates	(Montant éligible)	(Montant de la subvention)
	(Date de CDOA)	(Date de la décision attributive)
ATTESTATION		**************************************
Personne physiqu	ne	
le soussigné (e),	21	(Prénoms)
Demeurant :	(Nom)	(Frenoms)
Jemeurane.	(Adresse p	postale)
Personne morale		
e soussigné(e),		
	(Nom)	(Prénoms)
	Président / Directeur / Autre (précise	ez):
Ponrécontant 1	(Rayer la mention inutile)	3.1
Représentant le	(Forme juridique : association, socie coopérative,)	été, (Nom de l'organisme)
	(Adresse postale de I	('organisme)
Déclare : □ A	☐ J'abandonne mon projet et mon dos	lai de la an après la décision attributive de subvention sier sera clôturé.
□ No Certifie: ■ Qu	e pas avoir commencé les travaux dans le dé 'J'abandonne mon projet et mon dos 'Je sollicite une prorogation exceptio commencer les travaux. Je joins un o ue les travaux sont conformes à ce qui était p	elai de la naprès la décision attributive de subvention essier sera clôturé. connelle de délai jusqu'au afin de courrier justificatif. prévu dans la décision attributive de la décision.
□ No Certifie: ■ Qu ■ Qu	e pas avoir commencé les travaux dans le dé 'J'abandonne mon projet et mon dos 'Je sollicite une prorogation exceptio commencer les travaux. Je joins un o ue les travaux sont conformes à ce qui était p	lai de 1 an après la décision attributive de subvention ssier sera clôturé. connelle de délai jusqu'au afin de courrier justificatif. prévu dans la décision attributive de la décision. en vigueur, notamment en matière d'environnement et ifs: nénager / Déclaration de travaux 1
□ No Certifie: ■ Qu ■ Qu d'	e pas avoir commencé les travaux dans le dé 'D'abandonne mon projet et mon dos 'D Je sollicite une prorogation exceptio commencer les travaux. Je joins un o ue les travaux sont conformes à ce qui était p ue les travaux respectent la réglementation e urbanisme. Je joins les documents justificati D' Permis de construire / Permis d'am Avis du service instructeur de la no	lai de 1 an après la décision attributive de subvention ssier sera clôturé. connelle de délai jusqu'au afin de courrier justificatif. prévu dans la décision attributive de la décision. en vigueur, notamment en matière d'environnement et ifs: nénager / Déclaration de travaux l'ence ou étude d'impact ubvention sont respectés. En particulier, je joins: risque / du bâtiment 1.
Certifie: Que Que d' Sollicite: Le ai	e pas avoir commencé les travaux dans le dé 'J'abandonne mon projet et mon dos Je sollicite une prorogation exceptic commencer les travaux. Je joins un cu de les travaux sont conformes à ce qui était p une les travaux respectent la réglementation e urbanisme. Je joins les documents justificati Permis de construire / Permis d'am Avis du service instructeur de la no une les engagements pris dans le dossier de su Copie de l'assurance véhicule tout un Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisat et versement d'un premier acompte. Je joins le	lai de 1 an après la décision attributive de subvention ssier sera clôturé. connelle de délai jusqu'au afin de courrier justificatif. prévu dans la décision attributive de la décision. en vigueur, notamment en matière d'environnement et ifs: nénager / Déclaration de travaux de la décision de travaux de la décision de travaux de la décision de la décision de la décision de petit matériel mécanisé. les factures correspondantes en bonne et due forme, la sant référence aux lignes d'opérations de la décision
Certifie: Que Que d' Sollicite: Le ai	e pas avoir commencé les travaux dans le dé 'J'abandonne mon projet et mon dos Je sollicite une prorogation exceptic commencer les travaux. Je joins un cu use les travaux sont conformes à ce qui était p use les travaux respectent la réglementation e urbanisme. Je joins les documents justificati Permis de construire / Permis d'am Avis du service instructeur de la no use les engagements pris dans le dossier de su Copie de l'assurance véhicule tout u Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisat e versement d'un premier acompte. Je joins l nsi qu'un tableau récapitulatif des factures fa tributive. Montant des factures transmises :	lai de 1 an après la décision attributive de subvention ssier sera clôturé. connelle de délai jusqu'au afin de courrier justificatif. prévu dans la décision attributive de la décision. en vigueur, notamment en matière d'environnement et ifs: nénager / Déclaration de travaux de la décision de travaux de la décision de travaux de la décision de la décision de la décision de petit matériel mécanisé. les factures correspondantes en bonne et due forme, la sant référence aux lignes d'opérations de la décision
Certifie: Que Que d' Sollicite: Le ai	e pas avoir commencé les travaux dans le dé 'J'abandonne mon projet et mon dos Je sollicite une prorogation exceptic commencer les travaux. Je joins un de le les travaux sont conformes à ce qui était pur le les travaux respectent la réglementation e urbanisme. Je joins les documents justificati Permis de construire / Permis d'ann Avis du service instructeur de la no lue les engagements pris dans le dossier de su Copie de l'assurance véhicule tout une Passeports bovins. Attestation de formation à l'utilisate e versement d'un premier acompte. Je joins le nsi qu'un tableau récapitulatif des factures fa tributive. Montant des factures transmises : atteste sur l'honneur l'exa	lai de 1 an après la décision attributive de subvention ssier sera clôturé. connelle de délai jusqu'au afin de courrier justificatif. prévu dans la décision attributive de la décision. en vigueur, notamment en matière d'environnement et ifs : nénager / Déclaration de travaux totice ou étude d'impact ubvention sont respectés. En particulier, je joins : risque / du bâtiment 1. tion du petit matériel mécanisé. les factures correspondantes en bonne et due forme, aisant référence aux lignes d'opérations de la décision — €.



Attestation d'achèvement de l'opération

		Références	du dossier de sub	vention	
Intitulé du proj	et				
Montants		1	€	€	
Montants		(Montant éligible)		(Montant de la subvention)	
Dates		(Date de la décision	attributive)	(Date de commencement des travaux)	
ATTESTATION					
☐ Personne pl		ie			
Je soussigné (e),	(Nom)		(Prénoms)	
- 1		(NOH)		•	
Demeurant :	((Adresse postale)		
☐ Personne n	orale				
Je soussigné(e)				(P) (
je soussigne(e),		(Nom) Président / Directeur / Au	rtre 1 (précisez):	(Prénoms)	
	n-00	1	-		
Représentant	ie	(Forme juridique : assoc	iation, société,	(Nom de l'organisme)	
		coopérative,)		
		(Adresse	postale de l'organis	sme)	
		☐ J'abandonne mon proje☐ Je sollicite une proroga	t et mon dossier ser tion exceptionnelle	de deiai jusqu' au	
•	■ Que d'ur	e les travaux respectent la régle banisme. Si cela n'a pas encon Permis de construire / Avis du service instruc	ementation en vigue re été fait, je joins k Permis d'aménager teur de la notice ou	eur, notamment en matière d'environnement et es documents justificatifs manquants : r / Déclaration de travaux² l'étude d'impact	
		☐ Copie de l'assurance v ☐ Passeports bovins. ☐ Attestation de formation	on à l'utilisation du	petit matériel mécanisé.	
Sollicite:	oin	si qu'un tableau récapitulatif d	les factures faisant i	factures correspondantes en bonne et due forme, référence aux lignes d'opérations de la décision	
		atteste sur l'he	onneur l'exactitud	e des renseignements fournis	
2					
tà :		le	jour mois	année	